

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission «Finances»

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 25 février 2014

2 Budget principal – SA HLM de l'Oise - garantie totale d'emprunt

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 33 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

La SA HLM de l'Oise sollicite de la Ville, la garantie totale d'un emprunt à contracter en vue du financement des travaux de réhabilitation de 188 logements des Tours At'Home, situées rue Jean-Baptiste Carpeaux, à Creil.

Le montant total des travaux s'élève à 3 331 699.84,00 euros, financé d'une part par un prêt PAM d'un montant total de 2 810 530,00 euros, et d'autre part, par une subvention de la région Picardie de 188 000,00 euros. Ces éléments relèvent de la demande formulée par la SA HLM

La SA HLM de l'Oise souhaite, à cet effet, pouvoir obtenir la garantie du prêt à hauteur de 100%, soit un montant de 2 810 530,00 €, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques du prêt sollicité: Prêt PAM

Montant du prêt : 2 810 530,00 euros

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (0,60%)

Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le

maintenant !

taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduits avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 1,25% à la date de la présente délibération, soit un taux d'intérêt actuariel annuel de 1,85%.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est demandé :

- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2.

Vu le code civil, notamment l'article 2298.

Vu la demande formulée par la S.A H.L.M. de l'Oise, tendant à financer une opération de réhabilitation de 188 logements, Tours At'Home, situés rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser la commune de Creil à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 810 530,00 euros, à souscrire par la S.A H.L.M. de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM serait destiné à financer l'opération de réhabilitation de 188 logements, Tours At'Home, situés rue Jean-Baptiste Carpeaux, à Creil.

Article 2 : que les caractéristiques du prêt PAM de la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes:

Montant du prêt : 2 810 530,00 euros

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (0,60%)

Révision du taux d'intérêts à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduits avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée.

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date

maintenant !

d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A.H.L.M. de l'Oise, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A.H.L.M. de l'Oise pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 14/03/2014

et publication ou notification le 14/03/2014

CREIL, le 14/03/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Remy

